

## COMPTE RENDU REUNION DU 4 AOUT 2011

**PRESENTS** : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, DAUBY Marie-José, ENGLAND Shelly, BOUDOT Carine, CHERRUAULT Francine, MASSON Fabienne  
Mrs MARJAULT Daniel, GUILLEMIN Claude, ROUET Jean Louis, TINGRY Xavier, MOURGAUD Jean Luc, POUNTNEY Michael

Pouvoirs : Mr PAGNAT Francis pour Mme DEMOUSSEAU Josiane  
Mme DUFOUR Isabelle pour Mme CHERRUAULT Francine

### **VENTE DE TERRAIN COMMUNAL**

Madame le Maire fait part au conseil d'une lettre de Mr MURITH Romain et de Melle PERRIN Marie sollicitant l'achat d'environ 3000 m2 de terrain communal en vue de la construction d'une maison d'habitation. En accord avec les demandeurs, elle propose de procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée G721 dénommée « Les Champs du Bourg » d'une superficie de 13 341 m2.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable à vente de 3000 m2 de terrain sur la parcelle G721
- fixe le prix de vente à 3.5 € le m2
- les frais de géomètre seront à la charge de la commune
- la commune s'engage à effectuer les travaux de viabilisation de la parcelle.
- Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente chez Maître BRUOT-LEDAY Estelle notaire à St Sulpice Les Feuilles.

### **ACHAT DE TERRAIN**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à l'achat de terrain sur une largeur de 6 mètres sur la parcelle G93 appartenant à Mr FOURLINNIE Patrick pour accéder à la parcelle communale G721 dont le conseil municipal vient d'accorder la vente de 3000 m2. Mr FOURLINNIE Patrick donne son accord pour céder à la commune pour l'euro symbolique la surface nécessaire sur la parcelle cadastrée G93 pour permettre l'accès à la parcelle G721, la commune prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'achat de terrain pour l'euro symbolique à Mr FOURLINNIE Patrick sur la parcelle cadastrée G93 pour permettre l'accès à la parcelle communale G 721.
- s'engage à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.
- autorise Madame le Maire à signer l'acte d'achat chez Maître BRUOT LEDAY Estelle notaire à St Sulpice Les Feuilles.

### **DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL TRAVAUX 2012**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général apporte son soutien au financement des travaux d'investissement dans les communes. Elle propose de présenter les travaux suivants :

- aménagement d'un accès à la parcelle communale Les Champs du Bourg montant estimatif HT : 22163.20 €
  - écoulement des eaux naturelles au village de Villagrand montant estimatif HT : 8935 €
  - écoulement des eaux naturelles au village de Bronzeau montant estimatif HT : 3804.60 €
- Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis présentés pour la réalisation de ces travaux :
- décide de retenir les travaux suivants :
  - 1- aménagement d'un accès à la parcelle communale Les Champs du Bourg (pour 12-contre 2)
  - 2- écoulement des eaux naturelles village de Villagrand ( pour 13 – abstention 1)
  - 3- écoulement des eaux naturelles au village de Bronzeau ( pour 13- abstention 1).
  - Sollicite le concours du Conseil Général pour le financement de ces travaux

S'engage à inscrire ces travaux au budget de la commune

**COMMISSION CULTURE PATRIMOINE LOISIRS TOURISME**  
**COMMUNICATION**

Madame le Maire indique que Mme Shelly ENGLAND va assurer à la prochaine rentrée scolaire le fonctionnement de la garderie municipale et propose au conseil municipal son maintien en qualité de membre de cette commission ainsi que celui de responsable de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

- **DROIT DE PREEMPTION DES COMMUNES SUR LE FONDS**  
**ARTISANAUX DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°882 du 2 août 2005, article 58, a introduit dans le Code de l'urbanisme « le droit de Préemption des communes sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux ».

Dans le cas de notre commune, le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat est le territoire de la commune, compte tenu du faible nombre d'installations visées par ce texte notamment la sauvegarde de la licence IV et du débit de tabac seuls commerce restant sur la commune.

Il est indispensable de saisir préalablement la chambre de commerce et de l'industrie ainsi que la chambre des métiers avant toute mise en application de cette mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires afin que la commune puisse user de son droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux.